

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-deux le 10 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 août 2022

<b>Objet</b>
N° 22/ 04/16
<p>CREATION D'UN          EMPLOI          PERMANENT</p> <p style="text-align: center;">*</p>

**Présents** Messieurs Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET, M François COUTAGNE Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN et Dominique ANCEY,

**Absents excusés** Mmes Rachel ROUSSET, Guyonne FOURNIER

**Secrétaire de séance** Mme Dominique ANCEY

Vu le code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de l'animation du périscolaire et de la cantine,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

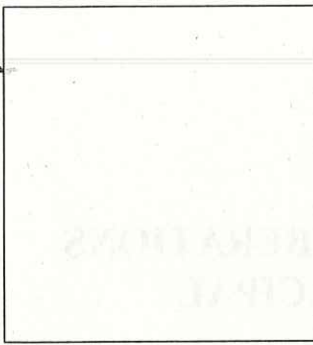
La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 25h hebdomadaire annualisé sur l'année civile à compter du 31 août 2022.

Par dérogation, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel à durée indéterminée sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique,

Considérant que l'agent dont la candidature a été retenue était, au titre de son précédent contrat, recruté par la collectivité sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et qu'il justifie d'une durée de services publics de six années au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité, sur des contrats conclus au titre de l'article 3-3 sans interruption de plus de 4 mois lui ouvrant ainsi droit à un CDI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.



Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE  
Monsieur le Trésorier de SALLANCHES

Délibération exécutoire le 24/03/22

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affichage sur le site de la mairie de Vallorcine

Du 24/03/22 au 24/04/22

Pour copie conforme

Le Maire  
